

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (RCA 1333-36)

AVIS par la présente est donné qu'à la séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-36), afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures.

Le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333-36) vise à préciser que l'immobilisation d'un véhicule sur rue, pour une période de 72 heures, est applicable entre le vendredi et le lundi, inclusivement.

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1333-36**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333) AFIN DE
MODIFIER LES JOURNEES POUR IMMOBILISER UN VEHICULE SUR RUE
POUR UNE PERIODE DE 72 HEURES**

Vu les articles 6 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Vu l'article 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 13 septembre 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 118 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est modifié par le remplacement des mots « samedi au dimanche » par les mot « vendredi au lundi ».

Ce règlement entre en vigueur le 15 septembre 2022.

GDD 1228770020